

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13
Date de la convocation : 12/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, François BERNARDI, Philippe CHERICI, Christian DESIDERI, Antoine Charles CIOSI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Gérard ORSATELLI, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Delphine BREHERET

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Vitus LUCIANI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ratification du protocole d'accord relatif au reversement du solde de renouvellement du contrat d'affermage du service public d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2012 approuvant le contrat d'affermage du service public d'eau potable conclu avec la Société des Eaux de Corse ;

Vu le contrat d'affermage du service public d'eau potable arrivé à échéance le 30 juin 2025 ;

Vu le compte rendu financier de fin de contrat transmis par le fermier ;

Vu le protocole d'accord signé le 10 février 2026 entre la commune et la Société des Eaux de Corse relatif à la clôture du compte de renouvellement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant que le contrat d'affermage du service public d'eau potable est arrivé à échéance le 30/06/2025 ;

Considérant que le compte de renouvellement prévu au contrat fait apparaître, à la clôture, un solde positif définitif de 15.596,00 € ;

Considérant que conformément aux stipulations contractuelles, ce solde doit être reversé à la commune ;

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé afin d'en fixer les modalités financières et comptables ;

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026
Date de réception de l'AR: 18/02/2026
02B-212002869-DE_004_2026-DE
A G E D I

DE_004_2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compétent en la matière, de ratifier ce protocole et de décider le reversement du solde de renouvellement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de,

- ratifier le protocole d'accord signé le 10/02/2026 entre la commune et la Société des Eaux de Corse relatif au reversement du solde de renouvellement du contrat d'affermage du service public d'eau potable ;
- constater que le compte de renouvellement fait apparaître un solde positif définitif de 15.596,00 € au bénéfice de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant, imputé à l'article 778 – Produits exceptionnels du budget annexe de l'eau (M49) ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Date de transmission de l'acte: 18/02/2026
Date de réception de l'AR: 18/02/2026
02B-212002869-DE_004_2026-DE
A G E D I

DE_004_2026